

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 19 mai 2023.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX (à partir de 20h15), Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Agnès LUXIN, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédérick TOURNERET, Marc NADREAU, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Marc NADREAU
- Madame Jennifer THEUREAUX a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (jusqu'à 20h15)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Marie-Madeleine COLLOT
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain GAUDISSABOIS a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Freddie PATER a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ

Absent : Madame Sylvie MORELLE

Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a été désigné comme secrétaire de séance.

☺

Monsieur Thibault HUMBERT : Avant de commencer l'ordre du jour, je souhaiterais partager quelques mots avec vous. Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, Manon, Paul et Steven, 3 policiers de Roubaix, 3 enfants du Nord âgés de 24 et 25 ans sont décédés dimanche matin dans un accident de la route causé par un chauffard. Lundi, Karen âgée de 37 ans, infirmière au CHU de Reims est sauvagement agressée. Malgré les premiers secours et la prise en charge immédiate au bloc opératoire, elle n'a pas survécu. En hommage à ces 4 agents de la fonction publique dont la principale mission ou vocation est d'apporter leur aide à autrui, je vous demande de bien vouloir, chers collègues ? vous lever afin que nous observions une minute de silence.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

FINANCES ET TARIFICATION

01 - Tarification des services publics à compter du 1^{er} juin 2023

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

02 - Modification du tableau des emplois

03 - Comité des Œuvres Sociales de la ville : signature d'une convention

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

04 - Annulation servitude AV570 (sans débat)

05 - SPL Cergy-Pontoise Aménagement : rapport annuel du représentant pour l'année 2022

SPORTS ET JEUNESSE

- 06 - Subvention exceptionnelle à l'association « Potagers de la Challe » (*sans débat*)
 07 - Autorisation de demande de subvention à l'agence nationale du sport pour 3 terrains de basket 3X3 (*sans débat*)

Monsieur HUMBERT : La note 7 est sur table car nous avons notifié les montants hors taxe.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – FINANCES ET TARIFICATION – TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et la Tarification donne lecture de la note :

Modification des tarifs de la restauration scolaire avec encadrement :

Afin de mieux évaluer les besoins et rationaliser le personnel sur le secteur de l'éducation, le système de réservation préalable a été mis en place en septembre 2022. Afin de compenser les surcoûts de gestion engendrés par la non-réservation des services publics tarifés sur ce secteur, des tarifs avec majoration de 100% ont été instaurés. Cette majoration de tarifs à 100% a été réaffirmée pour l'année 2023 par délibération du 1er décembre 2022, lors du vote sur la tarification des services publics locaux.

L'article R. 531-52 du Code de l'éducation stipule que les tarifs ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Or, le coût de revient du service de la restauration avec encadrement pour l'année 2022 a récemment été calculé à 11.77 euros par prestation. Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 pour ce service sont les suivants :

Tranches	Service restauration et encadrement (2h)		PAI	
	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 100%	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 100%
1	1,77 €	3,55 €	1,24 €	2,48 €
2	2,49 €	4,97 €	1,74 €	3,48 €
3	3,62 €	7,25 €	2,54 €	5,07 €
4	3,62 €	7,25 €	2,54 €	5,07 €
5	4,63 €	9,26 €	3,24 €	6,48 €
6	5,47 €	10,94 €	3,83 €	7,66 €
7	5,69 €	11,39 €	3,99 €	7,97 €
8	6,75 €	13,49 €	4,72 €	9,44 €
9	7,03 €	14,06 €	4,92 €	9,84 €
10	7,03 €	14,06 €	4,92 €	9,84 €
N.C	7,03 €	14,06 €	4,92 €	9,84 €
H.C	10,51 €	21,02 €	7,36 €	14,71 €
Repas personnel	3,74 €			
Repas enseignant	5,31 €			
Repas formation	12,27 €			

Aussi, il convient de rendre conformes les tarifs des quotients 8 et suivants pour les non préinscrits, le tarif du repas de formation, et le tarif des PAI du quotient hors commune, qui sont supérieurs au coût de revient connu pour 2022. Pour ce faire, il est proposé de :

1 - diminuer le taux de majoration à 50% pour l'ensemble des prestations faisant l'objet d'un tarif majoré avec une application au 1er juin 2023,

2- de procéder au remboursement des familles sous forme d'avoir sur facture ou par mandat administratif le cas échéant, la différence entre le tarif appliqué et le coût de revient de 11,77 euros lorsque ce premier est supérieur au second,

3- de plafonner l'ensemble des tarifs de restauration avec encadrement au coût de revient connu en 2022, soit 11.77 euros.

Ainsi, les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Tranches	Service restauration et encadrement (2h)		PAI	
	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 50%	Pré-inscrit Présent ou non	non pré-inscrit majoration de 50%
1	1,77 €	2,66 €	1,24 €	1,86 €
2	2,49 €	3,73 €	1,74 €	2,61 €
3	3,62 €	5,43 €	2,54 €	3,80 €
4	3,62 €	5,43 €	2,54 €	3,80 €
5	4,63 €	6,95 €	3,24 €	4,86 €
6	5,47 €	8,21 €	3,83 €	5,74 €
7	5,69 €	8,54 €	3,99 €	5,98 €
8	6,75 €	10,12 €	4,72 €	7,08 €
9	7,03 €	10,55 €	4,92 €	7,38 €
10	7,03 €	10,55 €	4,92 €	7,38 €
N.C	7,03 €	10,55 €	4,92 €	7,38 €
H.C **	10,51 €	11,77 €	7,36 €	11,03 €
Repas personnel	3,74 €			
Repas enseignant	5,31 €			
Repas formation **	11,77 €			

** Tarifs plafonnés à 11,77 €

Modification des tarifs des prêts de jeux de la ludothèque :

Lors du conseil municipal du 06 avril 2023, un nouveau règlement intérieur de la ludothèque a été voté. Celui-ci instaure la gratuité des prêts de jeux pour les adhérents, cette gratuité ne concernant pas le prêt de grands jeux en bois soumis à d'autres tarifs.

Par conséquent, il convient de mettre à jour la maquette de tarification des services publics locaux conformément à ce nouveau règlement intérieur.

Tarifs au 1^{er} janvier 2023 :

PRET DE JOUETS DE LA LUDOTHEQUE (tarif à l'unité)	
Catégorie 1	0,70 €
Catégorie 2	1,20 €
Catégorie 3	2,10 €
Forfait 10 emprunts	10,40 €
Grands jeux catégorie 1	5,80 €
Grands jeux catégorie 2	10,40 €
Grands jeux catégorie 3	17,10 €
Malle de jeux	40,00 €

Nouveaux tarifs proposés :

PRÊT DE JOUETS DE LA LUDOTHEQUE (tarif à l'unité)	
Catégorie 1	Gratuit
Catégorie 2	Gratuit
Catégorie 3	Gratuit
Grands jeux catégorie 1	5,80 €
Grands jeux catégorie 2	10,40 €
Grands jeux catégorie 3	17,10 €
Malle de jeux	40,00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle maquette tarifaire applicable au 1^{er} juin 2023 intégrant les modifications de la restauration scolaire avec encadrement et les modifications des tarifs de prêt de jeux de la ludothèque.

Monsieur MATHEVET : Vous avez dû aussi oublier de nous citer une augmentation que j'ai constatée sur l'utilisation de l'espace public. Qu'est-ce qui a motivé cette note ?

Madame JESPAS : La note l'explique, un article précise que le coût total du tarif appliqué à un administré ne peut pas être supérieur au coût de revient tel qu'il a été calculé. Dès lors que nous prenons ce coût de base en fonction du quotient auquel aura été rajoutée la majoration, nous devons rectifier et plafonner au coût de revient. Ce qui nous a amené à revoir les choses et à proposer non plus une majoration à 100% mais à 50% puisque l'esprit de la majoration demeure. C'était le principe et nous le maintenons sur une base de 50%.

Monsieur MATHEVET : Avez-vous eu des familles qui sont venues se plaindre de cette majoration ?

Madame JESPAS : Une famille a évoqué cet article mais elle n'était pas concernée car son tarif était en dessous du coût de revient.

Monsieur MATHEVET : Tout ce que nous vous disons à chaque fois sur les augmentations de tarif concerne les familles qui ont du mal à les accepter. Ces tarifs sont élevés et nous avons raison de vous alerter sur le sujet. Vous avez baissé à 50%, c'est intéressant mais nous supposons que peu de familles sont concernées. Ce que nous constatons c'est que tout ce qui est en direction des familles pose de plus en plus un problème de coût et de surcoût pour qu'elles puissent y faire face. Nous observons que vous n'avez toujours pas réactualisé le quotient familial depuis 2014. Vous savez que ce système pousse systématiquement les gens vers les tranches les plus fortes. Les impôts savent le faire, ils réajustent en fonction des augmentations, comme le SMIC pour éviter que les gens se retrouvent asphyxiés par des systèmes ou des tranches qui n'évoluent pas. Le fait de ne pas réajuster les quotients familiaux pousse tout le monde vers les tranches les plus hautes. Vous augmentez le coût pour les familles. C'est peut-être pour vous une politique voulue comme celle de supprimer la crèche familiale ou, comme certains bruits le laissent entendre, de fermer la MIEM (Maison de l'innovation, de l'emploi et du multimédia). Nous nous demandons si sur Eragny nous allons avoir bientôt un sursaut de politique sociale pour les familles.

Monsieur HUMBERT : Nous n'allons pas refaire le débat sur les augmentations de la tarification. Nous ne serons pas d'accord sur le sujet. En revanche, ce que vous dites sur les impôts ne concerne pas beaucoup de monde. Quand nous écoutons les Français, je n'ai pas l'impression qu'ils payent moins d'impôts. Lorsque nous sommes un service public et que nous mettons des majorations, c'est aussi parce que nous avons de forts impayés. C'est un moyen de dire aux gens que du gâchis est fait comme les animateurs prévus pour les cantines ou le centre de loisirs alors que des enfants ne viennent pas.

Sur le social, je pense sincèrement que nous n'avons pas à rougir de notre politique sociale. Je suis fier de ce que nous faisons.

Concernant la crèche familiale, 6 des 8 assistantes maternelles deviennent des libérales. Une maison d'assistantes maternelles va s'ouvrir avec 3 assistantes. Vous voyez bien que l'offre est là et nous ne les avons pas laissé tomber. Je ne reviendrais pas sur ce sujet mais si nous

avons pu faire autrement, nous l'aurions fait. Mais avec 40% d'augmentation sur notre marché de restauration, la commune prend la même prise en charge du repas qu'à votre époque alors que nous n'avons pas les mêmes dotations.

Vous connaissez très bien les difficultés des collectivités.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

CONTRE : Madame MAURICE, monsieur MATHEVET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 531-52 du Code de l'éducation,

VU la délibération adoptée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 fixant la tarification des services publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2023, (hors prêt de grands jeux en bois) pour les adhérents de la ludothèque,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et tarification,

CONSIDERANT l'obligation de ne pas appliquer de tarifs supérieurs au coût de revient du service,

CONSIDERANT la volonté de la ville de ne pas alourdir la charge financière pesant sur le budget des familles dans un contexte inflationniste inédit tout en permettant une gestion optimale des coûts à travers l'obligation de la réservation préalable sur le secteur de l'éducation,

CONSIDERANT la nécessité de rendre conforme les tarifs majorés des quotients 8 et suivants de la pause méridienne (repas et surveillance) en fixant la majoration appliquée en cas de non-réservation des services de l'éducation à 50% du tarif ordinaire et de plafonner les tarifs majorés au coût de revient du service pour 2022,

CONSIDERANT également la nécessité de mettre à jour les tarifs applicables pour les prêts des jeux (hors grands jeux en bois) des adhérents de la ludothèque conformément au nouveau règlement intérieur adopté par délibération du 6 avril 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs des services publics locaux tels qu'annexés à la présente délibération, pour une application à partir du 1^{er} juin 2023.

DECIDE que dans le cas où un tarif majoré aurait été appliqué avant le 1^{er} juin 2023 et que celui-ci était supérieur au coût de revient du service, un remboursement sera effectué sous forme d'avoir sur la prochaine facture ou par mandat administratif dans les cas où l'avoir ne pourrait être appliqué.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**02 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE
– MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modifications, créations ou suppressions d'emplois.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

A / Pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} juin 2023 :

➤ **1 Coordinateur (trice) santé** à temps complet ou incomplet 80% :

Contexte :

Depuis plus de dix ans, la ville d'Eragny s'est engagée dans une dynamique de prévention santé, composante essentielle de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales. Cela s'est traduit en 2007 par la création d'un Atelier Santé Ville (ASV) puis en 2011 par la signature d'un premier Contrat Local de Santé.

Le CLS, créé par la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires, est un outil de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ; il complète le volet santé des Contrats de Ville et s'inscrit dans le cadre des actions de santé qui sont portées par la Ville.

La Ville souhaitant maintenir son intervention au profit des populations pour lesquelles une attention spécifique est nécessaire en matière d'accès aux droits en santé mais aussi en prévention et en offre de soins, la signature d'un CLS de 2^e génération est visée. Pour ce faire, un diagnostic partagé permet de cibler les enjeux territoriaux et d'identifier les objectifs à atteindre au cours des 6 années à venir :

- Axe 1 : Développer l'accès aux droits en santé et à l'offre de soins.
- Axe 2 : Lever les représentations sur la santé mentale et prévenir les conduites à risques.
- Axe 3 : Améliorer la santé globale et développer les actions de prévention et de promotion de la santé.
- Axe 4 : Réduire les inégalités sociales de santé en lien avec l'environnement
- Axe transversal : Fédérer, rassembler les acteurs de santé et du territoire pour impulser une dynamique.

Chaque axe se décline en objectifs et en fiches-actions.

Ce contrat implique des modalités de suivi et d'évaluation à travers l'animation de comités de pilotage et de comités technique de suivi, ainsi qu'un versant opérationnel pour mettre en œuvre les multiples et diverses actions qui répondront aux besoins locaux.

Cette coordination est un élément constitutif de réalisation du contrat. Elle traduit concrètement l'engagement de la commune dans la démarche et en assure toutes les conditions de réussite.

Cette volonté est appuyée et soutenue par l'ARS qui octroie spécifiquement au titre du recrutement d'un(e) coordinateur(rice) santé le versement d'une subvention de 22 000€ par année de mise en œuvre du CLS d'Eragny.

Description des missions :

1. Mise en œuvre des axes du CLS

Œuvrer à la conduite et à l'évaluation des fiches actions du Contrat Local de Santé
Représentation de la coordination santé dans différentes instances et auprès des partenaires.

2. Organisation de projets dans les domaines de la santé en lien avec les besoins des publics

Susciter, animer et coordonner des projets en matière d'éducation à la santé après avoir repéré et identifié les spécificités locales et exercé une veille régulière en matière de besoins en santé publique et d'offre de soins

Animer des groupes de travail et coordonner l'action des intervenants et partenaires.

Suivre les actions développées auprès des différentes structures/services.

3. Coordination du traitement des situations habitat indigne

Traiter et évaluer les signalements

Travailler conjointement avec le CCAS, la police municipale, les bailleurs et l'ARS pour suites à donner

4. Mobilisation de réseaux

Identifier et mobiliser des promoteurs susceptibles de développer des projets de prévention en santé.

Favoriser la participation des professionnels et des habitants à travers l'animation d'actions collectives.

5. Méthodologie de projet, réalisation de dossiers de subvention et réponse aux appels à projets

Initier une méthodologie de travail.

Réaliser des dossiers de subvention.

Répondre aux appels à projets et rechercher des financements.

Rédiger des bilans, rapports d'activité et participer aux dialogues de gestion avec les partenaires financiers.

6. Participation au suivi du Contrat de Ville

Contribuer à l'élaboration du rapport annuel sur le pilier Cohésion Sociale

Participer aux réunions institutionnelles et partenariales sur la thématique Cohésion Sociale du Contrat de Ville et assurer la représentation de la ville

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B des filières administrative et sociale.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

➤ **1 Adjoint(e) au Directeur de l'administration générale**, à temps complet :

Description des missions :

1. Gestion et suivie des demandes d'autorisation administrative, des contrats et des décisions

Rédaction des décisions du Maire, mise en signature, télétransmission, publication, diffusion aux services concernés, constitution de la liste des décisions.

Etablissement des arrêtés de débits de boissons temporaires, mise en signature, télétransmission et notification.

Réponse aux demandes de place de stationnement des taxis et tenue du registre communal.

2. Participation à la préparation des Bureaux Municipaux

Collecte des notes et des pièces annexes auprès des services, remise en forme et correction en lien avec les services.

Constitution de l'ordre du jour et des dossiers (ordre du jour, calendriers, notes, ...) pour les élus et les agents.

Etablissement du relevé des décisions et diffusion aux services.

3. Participation à la préparation des Conseils Municipaux

Collecte des notes, pièces annexes et projets de délibérations auprès des services, remise en forme et correction en lien avec les services.

Constitution de l'ordre du jour et des dossiers des Conseils Municipaux (ordre du jour, calendrier, notes...) pour les élus et agents.

Remise en forme et correction en lien avec les services des délibérations, mise en signature, transmission au contrôle de légalité, certification exécutoire des actes, publication, diffusion aux services concernés, élaboration du tableau des délibérations pour insertion dans le registre de délibérations.

Rédaction de la liste des délibérations examinées en Conseil municipal pour publication.

4. Participation à la gestion des archives communales

Met en place, évalue et contrôle les outils de gestion et de collecte des documents.

Prépare et contrôle les versements et les éliminations d'archives.

Organise la communication avec les services versants et leur formation à la préparation des versements et éliminations.

Elabore un plan de classement.

Organise le traitement du fonds historique et l'arriéré d'archives contemporaines.

Conditionne, range les documents et rédige les instruments de recherche.

Surveille les conditions de conservation matérielle et l'intégrité des collections.

Dresse et tient à jour le récolement des fonds.

Evalue les besoins en termes de conservation et de restauration.

Fait des recherches à l'intention des publics internes et externes.

Communique les documents aux utilisateurs.

Propose et/ou participe à des actions culturelles et de valorisation.

5. Activités ponctuelles ou exceptionnelles :

Tâches administratives en lien avec l'activité de la Direction.

Remplacement ponctuel lors des congés ou absences.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières administrative, technique et animation.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B/ Dans le cadre de la fermeture de la crèche familiale, la bonne organisation des services et être en conformité avec la réglementation il convient de supprimer les emplois suivants à compter du 1^{er} août 2023 :

➤ **8 postes d'Assistantes maternelles**, à temps complet

C/ Enfin, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants à compter du 1^{er} juin 2023 :

➤ **1 Responsable de la ludothèque**, à temps complet, afin d'effectuer les missions suivantes :

1. Gérer le budget de l'équipement,
2. Superviser et animer l'équipe,
3. Gérer le fonds ludique et digital de la ludothèque,
4. Mettre en œuvre des projets autour du jeu au sein de l'équipement et à l'échelle de la ville en fonction des événements portés globalement
5. Favoriser l'échange intergénérationnel et interculturel à partir du support jeu mis à disposition
6. Travailler en transversalité avec les différents services de la ville sur des projets « petite enfance, jeunesse et parentalité » et en collaboration avec la responsable du secteur jeunesse de la bibliothèque
7. Garantir la qualité du service et l'accueil des publics
8. Développer le partenariat
9. Assurer une veille concernant les appels à projet et concevoir leur réponse

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et **B** des filières administrative, **technique** et culturelle.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les créations d'emplois suivantes au **1^{er} juin 2023** :

- 1 coordinateur(trice) santé, à temps complet, Catégorie A et B, filière administrative et sociale
- 1 Adjoint au directeur de l'administration générale ; à temps complet, Catégorie B et C, filière administrative, technique et animation

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'emploi suivant au **1^{er} juin 2023** :

- 1 Responsable de la ludothèque, à temps complet, Catégorie A et B, filière administrative, technique et culturelle

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les suppressions d'emplois suivantes au **1^{er} août 2023** :

- 8 postes d'Assistantes maternelles, à temps complet

Madame MAURICE : Je voulais m'excuser auprès de madame BAGGIO, j'étais en réunion et je n'ai pas pu être présente à la commission.

Pouvons-nous séparer les votes entre les créations et les suppressions d'emplois ?

Monsieur HUMBERT : Oui, nous pouvons.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS.

CONTRE : Madame MAURICE, monsieur MATHEVET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT, que dans le cadre de la fermeture de la crèche familiale, pour la bonne organisation des services et être en conformité avec la réglementation, il convient de supprimer les emplois suivants :

- *8 assistantes maternelles, à temps complet*

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,

VU l'avis du Comité technique,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer les emplois suivant au **1^{er} août 2023** :

- **8 postes d'assistantes maternelles**, à temps complet

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LES CREATIONS ET MODIFICATION D'EMPLOIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer les emplois suivants :

- *1 coordinateur (trice) santé – Catégorie A et B – Filière administrative/sociale*
- *1 adjoint au Directeur de l'administration générale – Catégorie B et C – Filière administrative/technique/animation*

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier l'emploi suivant :

- *1 responsable de la ludothèque – Catégorie A et B – Filière administrative/technique/culturelle*

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,

VU l'avis du Comité technique,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer les emplois suivants au 1^{er} juin 2023 :

A/ 1 Coordinateur (trice) santé à temps complet ou incomplet 80%, pour exercer les missions suivantes :

1. Mise en œuvre des axes du CLS

Œuvrer à la conduite et à l'évaluation des fiches actions du Contrat Local de Santé

Représentation de la coordination santé dans différentes instances et auprès des partenaires.

2. Organisation de projets dans les domaines de la santé en lien avec les besoins des publics

Susciter, animer et coordonner des projets en matière d'éducation à la santé après avoir repéré et identifié les spécificités locales et exercé une veille régulière en matière de besoins en santé publique et d'offre de soins

Animer des groupes de travail et coordonner l'action des intervenants et partenaires.

Suivre les actions développées auprès des différentes structures/services.

3. Coordination du traitement des situations habitat indigne

Traiter et évaluer les signalements

Travailler conjointement avec le CCAS, la police municipale, les bailleurs et l'ARS pour suites à donner

4. Mobilisation de réseaux

Identifier et mobiliser des promoteurs susceptibles de développer des projets de prévention en santé.

Favoriser la participation des professionnels et des habitants à travers l'animation d'actions collectives.

5. Méthodologie de projet, réalisation de dossiers de subvention et réponse aux appels à projets

Initier une méthodologie de travail.

Réaliser des dossiers de subvention.

Répondre aux appels à projets et rechercher des financements.

Rédiger des bilans, rapports d'activité et participer aux dialogues de gestion avec les partenaires financiers.

6. Participation au suivi du Contrat de Ville

Contribuer à l'élaboration du rapport annuel sur le pilier Cohésion Sociale

Participer aux réunions institutionnelles et partenariales sur la thématique Cohésion Sociale du Contrat de Ville et assurer la représentation de la ville

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B des filières administrative et sociale.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B/ 1 Adjoint(e) au Directeur de l'administration générale, à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

6. Gestion et suivie des demandes d'autorisation administrative, des contrats et des décisions

Rédaction des décisions du Maire, mise en signature, télétransmission, publication, diffusion aux services concernés, constitution de la liste des décisions.

Etablissement des arrêtés de débits de boissons temporaires, mise en signature, télétransmission et notification.

Réponse aux demandes de place de stationnement des taxis et tenue du registre communal.

7. Participation à la préparation des Bureaux Municipaux

Collecte des notes et des pièces annexes auprès des services, remise en forme et correction en lien avec les services.

Constitution de l'ordre du jour et des dossiers (ordre du jour, calendriers, notes, ...) pour les élus et les agents.

Etablissement du relevé des décisions et diffusion aux services.

8. Participation à la préparation des Conseils Municipaux

Collecte des notes, pièces annexes et projets de délibérations auprès des services, remise en forme et correction en lien avec les services.

Constitution de l'ordre du jour et des dossiers des Conseils Municipaux (ordre du jour, calendrier, notes...) pour les élus et agents.

Remise en forme et correction en lien avec les services des délibérations, mise en signature, transmission au contrôle de légalité, certification exécutoire des actes, publication, diffusion aux services concernés, élaboration du tableau des délibérations pour insertion dans le registre de délibérations.

Rédaction de la liste des délibérations examinées en Conseil municipal pour publication.

9. Participation à la gestion des archives communales

Met en place, évalue et contrôle les outils de gestion et de collecte des documents.

Prépare et contrôle les versements et les éliminations d'archives.

Organise la communication avec les services versants et leur formation à la préparation des versements et éliminations.

Elabore un plan de classement.

Organise le traitement du fonds historique et l'arriéré d'archives contemporaines.

Conditionne, range les documents et rédige les instruments de recherche.

Surveille les conditions de conservation matérielle et l'intégrité des collections.

Dresse et tient à jour le récolement des fonds.

Evalue les besoins en termes de conservation et de restauration.

Fait des recherches à l'intention des publics internes et externes.

Communique les documents aux utilisateurs.

Propose et/ou participe à des actions culturelles et de valorisation.

10. Activités ponctuelles ou exceptionnelles :

Tâches administratives en lien avec l'activité de la Direction.

Remplacement ponctuel lors des congés ou absences.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières administrative, technique et animation.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DECIDE de modifier l'emploi suivant au 1^{er} juin 2023 :

C/ 1 Responsable de la ludothèque, à temps complet, afin d'effectuer les missions suivantes :

10. Gérer le budget de l'équipement,
11. Superviser et animer l'équipe,
12. Gérer le fonds ludique et digital de la ludothèque,
13. Mettre en œuvre des projets autour du jeu au sein de l'équipement et à l'échelle de la ville en fonction des événements portés globalement
14. Favoriser l'échange intergénérationnel et interculturel à partir du support jeu mis à disposition
15. Travailler en transversalité avec les différents services de la ville sur des projets « petite enfance, jeunesse et parentalité » et en collaboration avec la responsable du secteur jeunesse de la bibliothèque
16. Garantir la qualité du service et l'accueil des publics
17. Développer le partenariat
18. Assurer une veille concernant les appels à projet et concevoir leur réponse

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B des filières administrative, **technique** et culturelle.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé indique que le Comité des Œuvres Sociales, association loi 1901, a pour but de promouvoir les liens, la solidarité, la convivialité par le développement d'activités de loisirs et culturelles pour et avec les agents communaux.

Pour mener à bien cette mission la ville met à disposition du COS un local situé au pôle social et une subvention de fonctionnement votée chaque année par le Conseil municipal. Les modalités de fonctionnement et les obligations réciproques sont précisées dans une convention, dont la durée est fixée à 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité des Œuvres Sociales pour une durée de trois ans, à effet du 1^{er} janvier 2023.

Madame MAURICE : Nous souhaitons savoir comment le COS (Comité des Œuvres Sociales) va fonctionner en 2023 puisqu'il n'y a pas eu de vote de budget.

Madame BAGGIO : Nous avons voté une subvention réduite car il restait de l'argent suite à la Covid.

Madame MAURICE : Elle était dans les subventions aux associations ?

Madame BAGGIO : Oui.

Madame MAURICE : J'avais gardé en mémoire qu'elle était à 0€ parce qu'ils n'avaient pas eu d'activités.

Monsieur HUMBERT : C'était sur l'année 2021 car le COS avait eu moins d'activité à cause de la Covid.

Madame BAGGIO : Pour 2023, la subvention votée s'élève à 10 000 €.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire en charge des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT le Comité des Œuvres Sociales de la Ville qui a pour but de promouvoir les liens, la solidarité et la convivialité par le développement d'activités de loisirs et culturelles pour et avec les agents communaux,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par voie de convention les modalités de fonctionnement et les obligations réciproques entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} janvier 2023,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ANNULATION SERVITUDE AV570

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AV570 située dans le quartier des Belles Hâtes derrière l'hôtel de ville.

Dans le cadre des accords avec la société Cogedim les notaires chargés de régulariser la vente ont découvert l'existence de deux servitudes de passage et de passage de canalisation aux profits de parcelles voisines.

En effet, aux termes d'un acte reçu par Maître Etienne MAUDUIT, Notaire à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines) les 1^{er} et 3 octobre 1974, publié au premier bureau des hypothèques de Cergy Pontoise (Val d'Oise) le 11 avril 1985, volume 85P numéro 1895 : constitution par la Commune ERAGNY-SUR-OISE au profit de la propriété de Mademoiselle CARON, deux servitudes de passage et de passage de canalisations, grevant les parcelles anciennement cadastrées section AV numéros 201 et 202, et profitant pour la servitude de passage de canalisation à la parcelle anciennement cadastrée section AV numéro 206 et pour la servitude de passages piétons et véhicules, la parcelle anciennement cadastrée section AV numéro 207.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater que ces servitudes n'ont plus lieu d'être au regard notamment du programme immobilier en cours de réalisation et d'autoriser Monsieur le Maire et son adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité, de signer, pour le compte de la commune, l'acte d'annulation des servitudes constituées et précédemment citées.

Madame MAURICE : Nous souhaitons des précisions car nous ne savons pas en quoi consiste une servitude pour des tuyaux souterrains.

Monsieur FOURCHES : Sincèrement, je n'en sais rien. Ce n'est pas le seul lieu de la commune où nous découvrons des surprises.

Madame MAURICE : C'était juste pour savoir de quoi il était question.

Monsieur HUMBERT : Les servitudes concernent normalement des passages. Celles-ci sont sur des parcelles privées et se rapportent à des tuyaux pour les réseaux ou les eaux usées. Nous devons légaliser ces servitudes au profit du propriétaire et au passage de canalisations sur des parcelles anciennement cadastrées.

Madame MAURICE : Nous souhaitons simplement des informations sur le contenu de la note et les conséquences pour les gens.

Monsieur FOURCHES : Pour éviter les servitudes, les programmes qui sont construits aujourd'hui sont ramenés vers les voies publiques pour que les réseaux soient sur les routes principales. Le problème étant sur les anciennes constructions, les voies directes étaient préconisées et le passage était vers les terrains des voisins. Nous constatons souvent qu'une tuyauterie passe sous le terrain d'un propriétaire que lui-même ignore et nous découvrons aussi que certaines ne sont même pas déclarées. Ce qui n'est pas étonnant car les dates sont assez anciennes.

Monsieur HUMBERT : Nous allons nous renseigner pour vous donner ces informations.

Madame BAGGIO : Plusieurs pages dans les annexes expliquent que c'est indiqué dans l'acte de propriété, celui qui achète devient le propriétaire du fonds servant et du fond dominant. La servitude n'a plus lieu d'être puisque vous êtes le propriétaire de l'ensemble.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU les actes des 1^{er} et 3 octobre 1974 constituant des servitude de passage et de passage de canalisations sur des parcelles appartenant à la commune anciennement AV201 et 202 et impactant désormais la parcelle AV570 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT l'acte d'engagement de la commune en date du 21 juin 2022 par lequel elle s'engage à vendre un certain nombre de parcelles dans ce secteur en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier rendant les servitudes précitées obsolètes ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter la suppression des servitudes grevant la parcelle AV570 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSTATE que les servitudes grevant la parcelle AV570 n'ont plus lieu d'être ;

DECIDE d'engager la commune dans un processus de suppression de ces servitudes ;

AUTORISE monsieur le Maire et son adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte authentique de suppression de ces servitudes.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – SPL CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT : RAPPORT ANNUEL DU REPRESENTANT POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Frédéric TOURNERET, conseiller municipal explique que dans le cadre de la transformation de la SEM Cergy-Pontoise Aménagement en SPLA présentée au Conseil Municipal du 25 septembre 2009, la commune a acquis à titre gratuit une action de la SPLA à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise afin de bénéficier d'un outil mutualisé d'aménagement sur le territoire.

Le Conseil Municipal du 25 juin 2020 a désigné Monsieur Frédéric TOURNERET en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la SPL et à l'Assemblée Spéciale de la SPL.

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes des collectivités actionnaires de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement doivent se prononcer sur le rapport écrit de leur(s) représentant(s) au moins une fois par an. Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions au sein du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SPL.

Le résultat net de l'exercice laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 66 699,61€.
Les capitaux propres de la société s'élèvent à 2 626 794, 68 € pour un capital social de 2 500 000 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, se prononce sur le rapport écrit présenté par le représentant de la collectivité, Monsieur TOURNERET. Ceci permet de dégager la responsabilité de l'élu vis à vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Le rapport annexé s'appuie sur le rapport d'activité de 2022 du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement qui sera présenté à l'Assemblée Générale de la SPL.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du mandataire de la commune d'Eragny-sur-Oise à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT DU REPRESENTANT POUR L'ANNEE 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Sur présentation de Monsieur Frédéric TOURNERET, Conseiller municipal,
VU le Ce Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5 et L2313-1-1,*

VU le rapport de Monsieur Frédéric TOURNERET invitant le Conseil à prendre acte du rapport du mandataire de la Commune d'Eragny-sur-Oise à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2022,

CONSIDERANT que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que par ce rapport, le mandataire de la Commune d'Eragny-sur-Oise au sein de l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement rend compte au Conseil Municipal de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2022 ainsi que de la situation financière de la société au 31 Décembre 2022,

CONSIDERANT que le résultat net de l'exercice 2022 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 66 699,61 €. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 2 626 794,68 € pour un capital social de 2 500 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport du mandataire de la Commune d'Eragny-Sur Oise à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2022 et de donner quitus au représentant de la commune d'Eragny-Sur-Oise au sein des instances de la SPL de sa mission au titre de l'année 2022.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « POTAGERS DE LA CHALLE »

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire indique que l'association « **Potagers de la Challe** » en tant que partenaire et co-porteur du projet Jardin d' ISARA souhaite mettre en valeur ce jardin par la réalisation de 2 bacs en bois qui permettront la culture de plantes aromatiques. Ces bacs seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap. Les dimensions de ces bacs seront L 2.40 m X l 0.60 m X h 0.70m.

Ces bacs seront implantés comme séparation entre l'espace commun et l'espace de parcelles potagères et les plantations seront accessibles à tous.

Afin de permettre à l'association de réaliser ce projet, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'association « **Potagers de la Challe** » une subvention exceptionnelle de **500 €**.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que l'association « Potagers de la Challe » en tant que partenaire et co-porteur du projet Jardin d'Isara souhaite mettre en valeur ce jardin par la réalisation de deux bacs en bois qui permettront la culture de plantes aromatiques.

CONSIDERANT que ces bacs seront implantés comme séparation entre l'espace commun et l'espace de parcelles potagères, et qu'ils seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap,

CONSIDERANT que ces plantations seront accessibles à tous,

CONSIDERANT la volonté de la ville de soutenir l'association « Potagers de la Challe » dans la réalisation ce projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Potagers de la Challe »,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – SPORTS ET JEUNESSE – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR 3 TERRAINS DE BASKET 3X3

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire informe Au 31 mai, le dépôt des dossiers de l'opération des « **5000 terrains de sports – année 2023** » prendra fin. Cette opération est une opportunité de financement d'équipements sportifs du fait de l'organisation des **Jeux Olympiques de Paris 2024**.

Dans ce cadre, une opération de création de **3 terrains de basket 3X3** sur l'espace du stade de la Cavée est souhaitée.

Ce projet répond à l'attente du club de basketball d'Eragny de s'investir dans cette discipline émergente tout en répondant aux critères d'éligibilité du dispositif.

En effet, il y répond tout d'abord par sa localisation. **Même si nous ne sommes pas en plein cœur de notre QPV des Dix Arpents**, nous sommes très proches de quartiers d'habitats collectifs comme la Challe, la Danne, l'Ourcq et un peu plus loin les Dix Arpents, mais aussi proche du **collège** et de différentes **écoles primaires** ainsi que d'un **site sportif très fréquenté (labellisé Centre de Préparation des Jeux)**.

Ensuite, il y répond par le libre accès de la structure à tous les habitants.

Enfin il y répond car la ville est labellisée **Terre de jeux** et **CPJ** qui sont gages de la volonté communale en matière de politique sportive. Localement la capacité et la compétence sont réelles pour animer cet espace que ce soit avec l'appui du club, ou par l'action de nos éducateurs sportifs territoriaux au sein des écoles et durant les animations sportives des vacances scolaires.

Le coût total de ce projet s'élève à : **141 669 € HT** et **170 000 € TTC**

Une subvention de **120 000 €** est donc à solliciter auprès de l'ANS. **(113 335 € en réf au HT)**

Il est envisagé la réalisation de cet espace au printemps 2024 et est donc à provisionner sur l'exercice budgétaire 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de 113 335 € à l'Agence Nationale du Sport au titre de l'opération « 5000 terrains de sports – année 2023 ».



Monsieur MATHEVET : L'espace sportif est en friche entre la piste d'athlétisme où poussent les herbes et le central où nous pouvons passer la tondeuse. Les tennis vont être réhabilités puisque ça va être remplacé par le basket. Avez-vous des projets sur ce secteur ?

Monsieur HUMBERT : Nous y réfléchissons. Nous voulions faire une piste d'athlétisme mais cela a un coût. Nous avons aussi l'avenir et la reconversion de la piscine qui est un sujet très important puisque la première pierre du centre aquatique devrait être posée fin 2025 ou début 2026. Je tiens à souligner les très bons résultats de nos équipes sportives du basket club avec plusieurs play off (éliminatoires) à venir ce week-end, entre les seniors, les U11 et U18 filles. Depuis 3 ans, la montée en puissance du club de basket est impressionnante. J'en profite pour féliciter les Lents Beaux, l'équipe de rugby folklorique qui a fini première du grand tournoi régional.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le code Général des collectivités territoriales

VU l'aide à l'acquisition d'équipements sportifs mise en place par l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT que la ville souhaite réaliser des travaux pour la création de 3 terrains de basket 3X3 sur le stade de la Cavée,

CONSIDERANT que les travaux d'installation des 3 terrains de basket 3X3 sont estimés à 141 669 € HT,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'aide à l'acquisition d'équipements sportifs, les travaux pour un équipement sportif sont encadrés et que la subvention ne peut dépasser 80% du montant HT des travaux soit 113 335 €

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de solliciter un financement de 113 335 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'aide « 5000 terrains de sports – année 2023 » pour la réalisation de 3 terrains de basket 3X3 en 2024.

DIT que le financement de ce projet sera prévu au budget de l'année 2024.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DECISION	INTITULE
2023-066 13 mars 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragnien, le 27 mai 2023 – Recette : 1 200€ net.
2023-067 13 mars 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée, le 16 septembre 2023– Recette : 1 700€ net.

2023-068 14 mars 2023	Convention avec la Région Ile-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, définissant les modalités d'attribution, et de versement de la subvention allouée par la Région dans le cadre de la réalisation de travaux pour la création d'une station de musculation et street work out, au titre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité, d'un montant de 10 000€ maximum, et fixant les conditions d'attribution de cette subvention, notamment l'obligation pour la commune d'Eragny-sur-Oise de recruter un stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.
2023-069 14 mars 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à une éragnienne, le 12 août 2023 – Recettes : 1 200€ net.
2023-070 16 mars 2023	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association « Ecole du Dragon », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, le 21 mai 2023, pour se rendre à Nouzonville (Ardennes), pour un festival en plein air.
2023-071 21 mars 2023	Contrat de cession avec l'association « LA TIOTE PRODUCTION », 17 rue de Villers-Brûlin 62690 Savy-Berlette, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Tous nos amis sont là ! », le 17 novembre 2023, Maison de la Challe – Coût : 2 927,60€ TTC.
2023-072 21 mars 2023	Avenant n°3 avec la société SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 Niort cedex 9, qui prend en compte les modifications intervenues au sein de la flotte automobile gérée par la ville et génère une augmentation de la cotisation de 2 655,39 € TTC pour l'exercice 2022
2023-073 21 mars 2023	Contrat de cession avec l'association « Histoires de Sons », 3 rue de l'Amiral Mouchez 75013 Paris, pour la mise en place de deux séances pour le spectacle intitulé « Chantons ensemble », les 12 mai et 27 juin 2023, Mini Crèche 20 rue des Pinsons 95610 Eragny sur Oise – Coût : 250€ net.
2023-074 21 mars 2023	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association Amicale Sportive Eragny Football Club « ASEFC », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 17 au 22 mai 2023, pour se rendre à Vendres (Hérault), pour un tournoi international.
2023-075 21 mars 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à une éragnienne le 15 juillet 2023 – Recettes : 1 200€ net.
2023-076 23 mars 2023	Convention avec la Compagnie de Théâtre « DESIRADES », 100 impasse des Vignes Rouges 74320 Sevrier, pour deux représentations d'une lectures performées de Valérian Guillaume, les 17 février et 27 mai 2023, Bibliothèque Albert Camus – Coût : 560€ HT auquel il convient de rajouter les frais de transport aller-retour pour chacune des lecture performée à hauteur de 20€ HT.
2023-077 23 mars 2023	Avenant n°1 de transfert au contrat d'abonnement avec le délégataire de service public de production, transport et distribution collective d'énergie calorifique de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la société Cenergy, 1 rue du Gros Murger 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la souscription d'un contrat d'abonnement afin de bénéficier de la livraison de fourniture de chaleur assurée par le réseau de chauffage urbain de Cergy-Pontoise pour le groupe scolaire Simone Veil, à compter du 1 ^{er} août 2022, sans modification des autres dispositions et conditions générales du contrat d'abonnement initial.

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 25 mai 2023/

2023-078 23 mars 2023	Avenant avec l'association Le Pinceau Mille Pattes, 15 rue Pierre et Marie Curie 95630 Mériel, pour la mise en place d'un atelier d'éveil artistique le 21 novembre 2023, Crèche collective, sans incidence financière sur le montant initial.
2023-079 23 mars 2023	Indemnisation de la société SMACL assurances, TSA 67211 CS 20000 79060 Niort cedex 9, assureur de la commune, emportant réparation définitive du sinistre enregistré sous le numéro D2301030374, destruction d'une bouche incendie implantée au niveau du 5 rue des Belles Hâtes, survenue le 29 septembre 2022, suite à une manœuvre de recul d'un véhicule, entraînant une importante fuite d'eau sur la voie publique – Recette : 1 459,45 euros
2023-080 24 mars 2023	Avenant n°3 au contrat de prestations d'analyses et d'assistance technique avec la société SILLIKER SAS, 25 boulevard de la Paix CS 38512 Cergy 95031 CERGY-PONTOISE CEDEX, modifiant la tarification des prestations, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction – Coût : 4 281,46€ TTC.
2023-081 24 mars 2023	Indemnisation de la société SMACL assurances, TSA 67211 CS 20000 79060 Niort cedex 9, assureur de la commune, emportant réparation définitive du sinistre enregistré sous le numéro 2022042507Q, mur du gymnase endommagé ainsi que le trottoir bordant la chaussée par un véhicule qui est monté sur le trottoir et qui s'est encastré dans l'angle du gymnase de la Cavée le 9 août 2022 - Recette : 5 934,87 euros
2023-082 24 mars 2023	Indemnisation de la société SMACL assurances, TSA 67211 CS 20000 79060 Niort cedex 9, assureur de la commune, emportant réparation définitive du sinistre enregistré sous le numéro 2017154651D, pare-chocs et feu arrière endommagés du véhicule Renault Twingo immatriculé 161DDB95 par un autre véhicule effectuant une marche arrière le 7 juin 2017 - Recette : 292,38 euros
2023-083 24 mars 2023	Convention de formation professionnelle de mise à jour des connaissances : Habilitation BsBe M., avec la société FORMATLAN, 1 allée des vignes 64340 BOUCAU, pour une session de 2 à 12 stagiaires maximum, les 25 et 26 avril 2023, MIEM – Coût : 940€ HT.
2023-084 24 mars 2023	Convention de formation avec la société CAP'COM, 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour une formation en ligne intitulée : « Mettre en place une démarche de marketing territorial », à destination d'un agent communal, les 22 et 23 mars 2023 – Coût : 650€ HT.
2023-085 24 mars 2023	Contrat de vente n° D-306 0000827 avec la société TUI STORE CERGY, 3 rue du Marché Neuf 95000 Cergy, pour la réservation d'un billet d'avion aller-retour PARIS ORLY / POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) pour un agent communal, dans le cadre de congés bonifiés, départ le 27 juillet 2023 et retour le 26 août 2023 – Coût : 2 400 euros net.
2023-086 28 mars 2023	Demande de financement de 70 000€ auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à l'investissement pour « La rénovation/restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions ».
2023-087 28 mars 2023	Contrat avec l'association La Main Bleue, 16 rue de Conflans 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'ateliers et de rencontres culturelles, dans le cadre du projet de résidence artistique intitulé « Femmes Savantes et Poésie mathématique », Maison de la Challe, Maison des Associations, salle des Calandres, Maison Bernardin de Saint Pierre et Théâtre de l'Usine, de novembre 2022 à juillet 2023 – Coût : 6 000€ net.

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 25 mai 2023/

2023-088 31 mars 2023	Contrat avec la société 2 Lives, Z.A du Rochereau 49370 Mire, pour la mise en place d'une animation vidéoludique se composant de 7 bornes nouveautés, 8 bornes rétro-gaming et 1 grand écran avec tournois, (incluant : écrans, manettes et câblage, ainsi que l'installation, la désinstallation et l'animation), salle des Calandres, le 27 mai 2023 – Coût : de 1 164€ TTC.
2023-089 31 mars 2023	Contrat de location n° 33751916 avec la société Kiloutou, la Patte d'Oie d'Herblay 12 rue René Cassin 95220 Herblay, pour la location de 2 engazonneuses autotractées, Parc du Colonel Beltrame, du 4 au 8 avril 2023 – Coût : 1 038,96€ HT.
2023-090 31 mars 2023	Contrat avec la société Standby-Mercura, 4 rue Louis Pasteur – ZA Les Gailletrous 41260 La Chaussée-Saint-Victor, pour un forfait Nickel de 3 contrôles périodiques du cinémètre laser du Centre de Supervision Urbain (CSU), Police Municipale, à compter de la date de signature du contrat, pour une durée de 3 ans – Coût total : 1 571€ HT.
2023-091 7 avril 2023	Contrat avec l'association « MUAY THAI ATTITUDE », 19 allée Yvette et Maurice Genes 78700 Conflans Sainte Honorine, pour la mise en place d'activités de sport de contact, Maison de la Challe, le 25 avril 2023, dans le cadre des activités proposées par la programmation famille – Coût : 105 € net.
2023-092 7 avril 2023	Contrat avec l'association « MANEAA'S RITUALS & FREQUENCIES », Maison de quartier de la Challe 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'ateliers de renforcement musculaire, Cardio-Boxing, Stretching et Zumba, du 3 janvier au 23 juin 2023, Maison de la Challe, dans le cadre des activités des Centres Sociaux – Coût : 1 530 € net.
2023-093 7 avril 2023	Convention avec monsieur Jean-Claude Manceau, 31 rue de Saint Ouen 95610 Eragny sur Oise, pour l'élimination de graffitis, sur une surface de 1m ² , pour un montant du mètre carré de 5€ net – Recette : 5€ net.
2023-094 7 avril 2023	Convention avec monsieur Laurent Minot, 2 rue des Fonds Bruns 95610 Eragny sur Oise, pour l'élimination de graffitis, sur une surface de 1m ² , pour un montant du mètre carré de 5€ net – Recette : 5€ net.
2023-095 7 avril 2023	Convention avec madame Christine Kern, 1 rue des Pincevents 95610 Eragny sur Oise, pour l'élimination de graffitis, sur une surface de 40m ² , pour un montant du mètre carré de 5€ net – Recette : 200€ net.
2023-096 13 avril 2023	Contrat de cession avec l'association « ICI MÊME ET LÀ AUSSI », Maison de la vie associative – 19 rue de la Boulangerie 93200 Saint-Denis, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Gérard et la forêt », le 19 avril 2023, Centre de loisirs Trou du Grillon - Coût : 1 100€ net.
2023-097 14 avril 2023	Convention avec la société FOOTSTYLE, route de Digoin 71130 Gueugnon, pour 3 démonstrations et 3 initiations des disciplines suivantes : freestyle football, breakdance et BMX FLAT, ainsi qu'un show final de ces 3 disciplines, le 15 avril 2023, gymnase de la Butte – Coût : 1 949,71€ HT.
2023-098 14 avril 2023	Contrat avec l'association « Plus Belle La Fête », 27 B avenue de Mesly 94450 Limeil Brevannes, pour une animation par un Disc-Jockey, le 15 avril 2023, Maison de la Challe, dans le cadre de la programmation famille – Coût : 500€ net.
2023-099 17 avril 2023	Contrat avec la société Coopéria, 9 rue de la Perrière 49770 La-Membrolle-sur-Longuenée, pour la mise en place d'une animation Espace Game Géant, le 27 mai 2023, salle des Calandres, dans le cadre de la fête du jeu – Coût : 3 768€ TTC.

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 25 mai 2023/

2023-100 17 avril 2023	Protocole partenarial d'accord 2022-2026 avec l'association Convergences Emploi Cergy, 16 rue Traversière 95000 Cergy, pour la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi à Eragny, dans laquelle la Ville d'Eragny-sur-Oise s'engage à soutenir financièrement l'association Convergences Emploi Cergy à hauteur de 20 527,02€.
2023-101 20 avril 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain avec l'association SDC Les Terrasses aux Fleurs 1, 95610 Eragny sur Oise, appartenant à l'association Syndicale Libre de la Challe BN65 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'un concert, d'une installation scénique et d'un food truck, le 8 septembre 2023, dans le cadre du festival « Cergy Soit ! ».
2023-102 20 avril 2023	Convention avec l'association Chœur Mixte du Confluent, 54 allée des Courtes Rayes 95610 Eragny sur Oise, pour la représentation d'un concert intitulé « Le C.M.C. a 60 ans ! », Eglise Saint Pie X, le 4 juin 2023 – Coût : 1 300 € net.
2023-103 20 avril 2023	Contrat avec l'association MMPHOTOS, 41 rue du Banc Saint Pierre 60130 Saint Just en Chaussée, pour mettre en place la location de structures gonflables, Centre de loisirs du Grillon, dans le cadre de la kermesse du 24 avril 2023 – Coût : 1 000 € net.
2023-104 20 avril 2023	Convention avec l'association Teddy Bears Baseball Club, 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy, pour une animation de baseball, dans le cadre de la fête du jeu, salle des Calandres, le 27 mai 2023 – Coût : 150€ net.
2023-105 20 avril 2023	Contrat urgence titres avec la préfecture du Val d'Oise, 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 Cergy-Pontoise cedex, définissant les objectifs de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage (cartes nationales d'identité et passeports) qui devront être atteints entre le 1 ^{er} mai et le 30 juin 2023 par la mairie d'Eragny et fixant les primes afférentes à ceux-ci, à compter du 1 ^{er} mai 2023, pour une durée de deux mois, selon les conditions fixées dans le contrat. – Recette potentielle : 4 000 euros
2023-106 21 avril 2023	Contrats de prestations avec l'association L'Union Jeep Vexin (U.J.V), ZA des Aulnaies – impasse de l'Aubette 95420 Magny en Vexin, pour mener des actions de sensibilisation et d'animation en lien avec les commémorations des 8 mai et 11 novembre 2023, à Eragny sur Oise – Coût : 1 200€ net.
2023-107 24 avril 2023	Convention de formation avec la société Adelyce, Les Jardins de la Découverte 265 rue de la Découverte 31670 LABEGE, pour une formation intitulée : « Suivre et Budgétiser », à destination d'un agent communal, les 24 et 25 mai 2023, à Paris – Coût : 600€ TTC.
2023-108 24 avril 2023	Convention de formation avec la société Abricot-Formation, 1 rue des Champarons 92700 Colombes, pour une formation intitulée : « Logiciel de contrôle lumière Sunlite Suite 3 », à destination d'un agent communal, du 16 au 20 octobre 2023, à Colombes – Coût : 1 680€ HT.
2023-109 24 avril 2023	Convention de formation avec la société Berger-Levrault, 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt, pour une formation intitulée : « Formation Administrateur », à destination de 4 agents communaux, le 6 avril 2023, à Eragny – Coût : 1 155€ HT.
2023-110 24 avril 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la Maison Bernardin de Saint Pierre avec l'Ecole Supérieure Pour les Talents Atypiques (ESPTA), 13 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy, pour l'organisation du tournage de fin d'études des cours de théâtre des élèves de l'ESPTA, le 28 avril 2023.


2023-111 2 mai 2023	Contrat avec la société Swank Films Distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection d'un film intitulé « <i>Tous en scène 2</i> », le 5 mai 2023, Maison de la Challe – Coût : 269€ HT.
2023-112 4 mai 2023	Contrat de services avec la société ChronoServices – IN Groupe, Services contrats – BP 10061 59502 Douai Cedex, pour la délivrance et la gestion de cartes à puces associées au chronographe électronique utilisé pour le contrôle des transports routiers, à compter de la notification du contrat, pour une durée de 5 ans renouvelable expressément, pour un montant du droit d'usage par carte de 63€ TTC.
2023-113 4 mai 2023	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association GSA Maison des Associations - 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 19 au 22 mai 2023, pour se rendre à Mouvaux (Nord).
2023-114 4 mai 2023	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association GSA Maison des Associations - 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 12 au 15 mai 2023, pour se rendre à Arras (Pas-de-Calais).
2023-115 4 mai 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragzien, le 9 juillet 2023 – Recette : 750€ net.
2023-116 4 mai 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée, à une éragnienne, le 9 septembre 2023 – Recette : 1 200€ net.
2023-117 4 mai 2023	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F4, située allée des Courtes Rayes, logement n°6 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans – Recette mensuelle : 704 € hors charges.

Monsieur HUMBERT : Le prochain Conseil municipal pour les élections sénatoriales se réunira le 9 juin 2023 vers 17h. Il durera moins d'une heure, c'est pour l'élection des délégués qui se fait à bulletin secret. Il se déroulera aux Calandres car à la Cavée se tiendra la fête du personnel que nous avons programmé depuis plusieurs mois. Ce sera monsieur HARDY qui présidera ce conseil car j'ai une obligation familiale et madame JESPAS travaille. Nous ne choisissons pas la date, c'est dans toutes les communes de France impérativement le 9 juin 2023. Je vous souhaite une bonne soirée et un bon week-end férié.

La séance est levée à 20h52.


 Thibault HUMBERT

 Maire d'Eragny-sur-Oise
 Vice-Président de la Communauté
 d'Agglomération de Cergy-Pontoise
 Conseiller régional d'Ile-de-France

Jean-Luc ROUSSELLE

 Conseiller municipal
 Secrétaire de séance

